

RAPPORTEUR : Madame Évelyne AZIHARI

OBJET : Enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans le traitement de surface et de peinture à Châtellerault– Avis du conseil municipal

Mesdames, Messieurs,

Une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement est en cours depuis le mardi 24 avril 2012. Elle s'achèvera le vendredi 25 mai 2012.

Il s'agit d'un dossier de régularisation de la situation administrative de la société ARI au regard de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Cette entreprise qui conçoit, fabrique et commercialise des panneaux d'affichage, des objets de signalétique, des présentoirs de Publicité sur Lieu de Vente, des casiers pour des bouteilles de gaz, des diables et autres matériels, est installée depuis 1976, et a fait l'objet d'une mise en demeure par arrêté préfectoral en 2008.

Les procédés de fabrication mettent en œuvre des techniques de découpage de pièces métalliques, traitement de surface, soudure, et peinture.

Le site est implanté dans la zone industrielle du Sanital, rue Bernard Palissy, sur les parcelles EL 129, 131 et 188 et la superficie totale est de 20 400 m².

Les impacts éventuels de cette activité sont liés :

- au bruit généré par l'installation,*
- aux rejets, quotidiens ou accidentels, dans le milieu naturel : air et eau*

A l'occasion de l'élaboration de ce dossier, des campagnes d'analyse ont été menées portant sur :

- les rejets dans l'air,*
- les rejets dans le réseau d'eaux usées,*
- et le bruit.*

Des mesures de prévention ou de correction ont été mises en oeuvre.

Compte tenu de l'ancienneté du site et de son imperméabilité, les eaux d'extinction d'incendie seraient, si un incident se produisait, évacuées dans le réseau d'eau pluviale sans pré-traitement, ce qui pourrait engendrer une pollution.

Des dispositions visant à limiter la probabilité d'occurrence d'un incendie et ses conséquences sur le milieu aquatique sont proposées.

COMMUNE DE CHATELLERAULT

Délibération du conseil municipal

Du 24 mai 2012

n°23

page 2/2

VU la loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76.663 du 19 juillet 1976 précitée et relatif aux installations classées pour la protection et l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-SPC-047 du 4 avril 2012 portant ouverture d'une enquête publique,

CONSIDERANT que le conseil municipal de la commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne présente pas de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement, mais qu'il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions pour limiter les risques de déversement et d'incendie,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de donner un avis favorable au projet précité.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la commune de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 31/05/2012 N°3965
Publié au siège de la Mairie, le 31/05/2012

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM